

ARRETE N° 188/2015/ARS/DIR/POS

Fixant les tarifs journaliers de prestation du Centre Hospitalier Gabriel MARTIN

N° FINESS : 97 0421 038

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-22 à 27 et 6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations présentée par le Centre Hospitalier Gabriel MARTIN en date du 22 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2015** au **Centre Hospitalier Gabriel MARTIN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Tarifs régime commun	Tarifs régime particulier
Médecine et Gynécologie Obstétrique	998,00 €	1 028,00€
Chirurgie	1 347,00 €	1 377,00€
Chirurgie ambulatoire	1 401,00 €	1 431,00€
SMUR ½ heure	890,00 €	-
Hôpital de jour	1 109,00 €	-

Article 2 – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le 24 août 2015.

Pr/Le Directeur Général,

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT